

**CONVENTION D'AUTORISATION DES LOGICIELS INTEGRANT L'ACCES AUX TELESERVICES
OFFERTS PAR L'ASSURANCE MALADIE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

CONDITIONS PARTICULIERES

SERVICE «Transmission des données de Géolocalisation»

Transporteurs Sanitaires facturation B2 et SEFi

Entre les parties soussignées :

La CPAM du Puy De Dôme responsable du
Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)
515 Avenue Georges Frêche
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

et

La Société : , désignée "l'Editeur",

représentée par (*Nom, Prénom*) :

agissant en tant que :

Identifiant NIE (si connu) :

sur 9 caractères

Il est préalablement convenu ce qui suit :

La fiabilisation de la facturation des transporteurs sanitaires repose sur l'intégration du dispositif de géolocalisation prévue dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention des transporteurs sanitaires.

L'avenant n°10 à cette convention, publié au journal officiel le 7 mars 2021, contribue à renforcer ce dispositif en rendant d'une part l'utilisation du télé-service SEFi (Service Electronique de Facturation intégré) obligatoire, et en prévoyant d'autre part le versement d'une aide à l'équipement calculée sur la base des deux indicateurs suivants :

- Utiliser le télé-service SEFi pour facturer les transports ;
- S'équiper d'un logiciel autorisé par l'assurance maladie fiabilisant la facture en intégrant un système de GPS pour facturer les kilomètres parcourus, et en complétant la facture de l'heure de prise en charge et d'arrivée du patient.

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des présentes

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations aux logiciels intégrant le service «transmission des données de géolocalisation» dénommé Géolocalisation dans le corps du document.

Article 2 : Identification du logiciel testé

Nom du logiciel :
--------------------------	-------

N°	Famille PS et Spécialités	Choix
55	Transporteurs Sanitaires	X

Article 3 : Pièces contractuelles :

Les documents contractuels sont dans l'ordre de préférence hiérarchique indiqué ci-dessous :

- I) La convention d'autorisation des logiciels intégrant l'accès aux téléservices offerts par l'assurance maladie aux professionnels de santé et comprenant dans l'ordre hiérarchique :
 - o les présentes conditions particulières pour le service « Géolocalisation » ;
 - o les conditions générales qui sont communes à tous les téléservices offerts par la Cnam et qui sont applicables dès la signature des conditions particulières.
- II) Les documents de référence :
 - o Les éventuelles fiches d'information disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o Les spécifications éditeurs « Géolocalisation » (Cahier des charges) disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o Le guide de tests de conformité « Géolocalisation » disponible sur le site www.cnda.ameli.fr

Les documents de référence évoluent avec l'offre de service de la Cnam et les éditeurs doivent utiliser la dernière version en vigueur.

Par ailleurs, dans le cas où il y aurait un conflit d'interprétation entre les clauses de deux documents contractuels, c'est la clause du document hiérarchiquement le plus important qui prévaut.

Article 4 : Pré-requis techniques

Pour pouvoir engager une procédure de tests « Géolocalisation » d'un logiciel, l'Editeur doit au préalable déclarer, en annexe :

- disposer d'un logiciel réalisant la facturation électronique intégrant a minima une norme B2 2005 B
- disposer d'un logiciel déjà autorisé SEFi transporteurs sanitaires (conforme au package SEFi 3.31 a minima). L'autorisation SEFi peut être effectuée concomitamment à la l'autorisation Géolocalisation transporteurs sanitaires.

Article 5 : Procédure d'autorisation

Dès que les présentes sont signées par les parties :

- Le CNDA enregistre l'éditeur et les caractéristiques de son logiciel dans sa base de référence ;
- Le CNDA adresse à l'Editeur :
 - un numéro d'autorisation de test s'il n'a pas déjà intégré d'autres télé services conformément à l'article 8 des conditions générales. Par dérogation à l'article 7 des conditions générales, l'éditeur n'a pas à intégrer ce numéro dans les flux de géolocalisation ;
 - et un numéro spécial de tests « géolocalisation » à intégrer dans les flux de facturation du logiciel afin d'effectuer les tests.
- L'éditeur réalise les tests du guide de tests de conformité « Géolocalisation » qu'il a téléchargé sur le site du CNDA ;
- L'éditeur rédige le cahier de recette et le dépose via le service de guichet électronique du site www.cnda.ameli.fr, ou par courrier, dans le délai fixé aux conditions générales ;
- Le CNDA vérifie l'existence des pré-requis mentionnés à l'article 4 supra ;
- le CNDA procède à l'examen des données présentes dans les flux et indiquées dans le cahier de recette.

Si l'éditeur réalise plusieurs logiciels, chacun d'eux fait l'objet de la signature des présentes conditions particulières, étant entendu que les logiciels ne sont pas traités simultanément par le CNDA.

A l'issue des tests :

- soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,

- soit le logiciel est conforme et le CNDA délivre :
 - l'autorisation d'accès accompagnée du numéro d'autorisation du logiciel pour le service de Géolocalisation si l'éditeur n'a pas encore été autorisé pour un autre télé-service. Par dérogation à l'article 7 des conditions générales, l'éditeur n'a pas à intégrer ce numéro dans les flux de géolocalisation.
 - le numéro spécial et définitif de géolocalisation à intégrer dans les flux de facturation du logiciel.

Lorsque la Commission de la Cnam « télé-services AM » le décide, une procédure déclarative peut être proposée aux éditeurs. La décision de la commission prévoit les documents qui doivent être remis par l'éditeur dans le cadre de cette procédure dérogatoire expresse.

Article 7 : Délais

Par convention entre les parties, la date de dépôt du cahier de recette est celle qui figure sur la boîte électronique lorsque le cahier de recette est déposé via le guichet électronique. Lorsqu'il est envoyé par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi.

Le CNDA spécifie les délais de correction dans les comptes-rendus envoyés par courriel s'il y a lieu.

Article 8 : Documents commerciaux de l'éditeur

Conformément à l'article 19 des conditions générales, l'éditeur pourra faire mention de l'autorisation acquise pour le service « Géolocalisation » dans ses documents commerciaux de la façon suivante : « le logiciel... a reçu l'autorisation pour le service de transmission des données de géolocalisation – Transporteurs Sanitaires ».

Si les documents de l'éditeur mentionnaient cette autorisation alors qu'elle n'a pas été obtenue ou que l'autorisation a été retirée, l'éditeur sera redevable de 400 euros de pénalité par infraction constatée.

Il en sera de même si la formulation indiquée au premier alinéa n'est pas respectée.

Fait en deux exemplaires

A Castelnau-le-Lez, le

Pour le CNDA,

Pour l'Editeur,

Cachet de la société

Date : 20/01/2022	GEOLOC – Conditions particulières	Version 2.0	Page 4 /9
-------------------	-----------------------------------	-------------	-----------

ANNEXE 1

Fiche d'Identification pour les logiciels intégrant le service «Géolocalisation»

Renseignements Techniques

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

LOGICIEL

Logiciel Transport Sanitaire Intégrant le service Géolocalisation	Editeur			
	Dénomination			
	Numéro Version*			
* Evolution obligatoire du numéro de version				
Norme B2 utilisée pour la Facturation électronique	Version juin 2005 addenda B	<input type="checkbox"/>	Version juin 2007	<input type="checkbox"/>
Version de SEFi intégrée dans le LPS	Version : ...			
Système d'exploitation * * Indiquer un seul système par fiche d'identification logiciel	Windows	<input type="checkbox"/>	Linux	<input type="checkbox"/>
	Mac OSX	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/>

Renseignements Techniques

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

Système de Géolocalisation

<p>Les coordonnées GPS de début et de fin de prise en charge proviennent : *</p> <p style="color: blue;">* Indiquer le système de géolocalisation mis en œuvre</p>	. de données géocodées et administrées via un logiciel de cartographie (liaison automatique entre le boîtier GPS et le LPS)	<input type="checkbox"/>
	. de données issues des positions GPS du boîtier GPS embarqué dans le véhicule, par déclenchement manuel.	<input type="checkbox"/>
	. Autre solution (descriptif à préciser) :	<input type="checkbox"/>
<p>Le calcul de la distance réelle parcourue est déterminé de la façon suivante : *</p> <p style="color: blue;">* Indiquer le système de calcul mis en oeuvre</p>	. Le calcul est fourni directement par le boîtier GPS embarqué dans le véhicule	<input type="checkbox"/>
	. La distance est recalculée à posteriori par le LPS à partir de la totalité des positions GPS enregistrées	<input type="checkbox"/>
	. La distance est recalculée à posteriori par le LPS à partir de la cartographie utilisée	<input type="checkbox"/>
	Autre solution (descriptif à préciser) :	<input type="checkbox"/>

Renseignements Administratifs

A compléter uniquement en l'absence de NIE

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

Renseignements 'Échanges Administratifs'

Nom de la Société :

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou n° SIRET) :

Lieu de l'immatriculation :

Numéro d'immatriculation :

Renseignements 'Siège social'

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Affichage WEB

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Identification des correspondants CNDA

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail

Je soussigné (Nom, Prénom).....
agissant en tant que.....
au sein de la Société.....
certifie l'exactitude des informations contenues sur cette fiche d'identification.

Date :

Signature :

Cachet Editeur :

ANNEXE 2

MODALITES ADMINISTRATIVES

Après téléchargement, les conditions générales et les conditions particulières doivent être remplies selon les modalités énoncées ci-dessous et envoyées au CNDA.

Afin de remplir toutes les conditions d'acceptation de ces conventions, vous devez **impérativement** :

- adresser au CNDA **un exemplaire** des conditions générales **si il y a lieu** ;
- compléter les pages 1 et 15 des dites conditions générales ;
- adresser au CNDA **deux exemplaires** des conditions particulières (si envoi postal)
- adresser au CNDA deux exemplaires de l'annexe 1 dument complétée (parties 1 et 2) pour chaque logiciel candidat
- compléter chaque exemplaire des conditions particulières aux pages 1 et 2 ;
- compléter (**indiquer nom et titre du signataire**), signer et apposer le cachet de la société en page 3.

GUIDE DE VERIFICATION

des points essentiels avant soumission de la convention au CNDA

Le document « conditions particulières » est à adresser au CNDA pour chaque logiciel lors de l'intégration d'un nouveau téléservice.

<input type="checkbox"/>	<p>Envoi des conditions générales TLS AMO en 1 seul exemplaire complété avec la date des premières conditions particulières si il y a lieu (uniquement lors de l'envoi de vos premières conditions particulières) <u>si envoi postal</u>.</p> <p><u>Si envoi numérisé</u>, suivre les consignes indiquées sur le site du CNDA dans la rubrique « Télécharger les protocoles »</p> <p><i>NB : la version du document doit être la dernière en ligne sur le site www.cnda.ameli.fr</i></p>
<input type="checkbox"/>	<p>Envoi des conditions particulières en deux exemplaires originaux (pas de photocopie) <u>si envoi postal</u>.</p> <p><u>Si envoi numérisé</u>, suivre les consignes indiquées sur le site du CNDA dans la rubrique « Télécharger les protocoles »</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Si la réalisation des tests d'intégration nécessite l'utilisation de cartes CPS, il vous appartient de veiller à la date de fin de validité de ces cartes et de vous rapprocher du CNDA pour leur renouvellement.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Cachet de l'Editeur et signature</p>
<input type="checkbox"/>	<p>S'assurer que le nom du logiciel ne fasse pas référence à une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)</p>